

**Procès Verbal**

Le vendredi 01 août 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de François COUVREUR.

**Secrétaire de la séance** : Lucie ROUGEMONT

**Présents** : François COUVREUR, DAVID DROQUES, Cédric CABAJ, ALAIN SERNICLAY, DOMINIQUE PATIGNIEZ, Denis CREPIN, Lucie ROUGEMONT

**Représentés** : EUGENIE MICHON représentée par DAVID DROQUES, BRUNO DESCAMPS représenté par Lucie ROUGEMONT, Ludovic BAUSSART représenté par Denis CREPIN, Charles BLANQUART représenté par François COUVREUR

**Absents et excusés** :

**Ordre du jour** :

- Approbation du Compte Rendu du 27/03/2025
- Départ en retraite Mme SCHOEMAEKER et Désignation de son/sa remplacement(e)
- Délibérations Diverses
- Questions Diverses

**Approbation du Compte Rendu du 27/03/2025**

Approuvé à l'unanimité, aucune remarque n'est faite

**Départ en retraite Mme SCHOEMAEKER et Désignation de son/sa remplacement(e)**

Mme SCHOEMAEKER Arlette, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite dans une lettre adressée à la mairie le 26 Février 2025.

Elle ne veut pas qu'on lui organise de pot de départ, elle l'a mentionné dans un courrier. En revanche il paraît normal de lui faire un petit quelque chose, fleurs et carte cadeau.

M. le Maire propose 100€ de carte cadeau à Carrefour et 30€ de fleurs.

Le conseil est d'accord, c'est tout à fait normal de la remercier après des années au service de la commune.

Une opération de recrutement a donc été faite sur le site emploi territorial, n° offre 062250619000479. Celle-ci est paru le 19 juin 2025, les candidats avaient donc jusqu'au 19 juillet 2025 pour postuler.

Monsieur le Maire précise que les CV et lettre de motivation ont été envoyés par mail avec la convocation afin que les membres puissent les étudier en amont du vote. Il propose de discuter sur les différents profils des candidats, M. le Maire fait d'une part sortir M. CABAJ de la salle étant donné que sa femme fait partie des candidates pour le poste.

Il redonne la liste des candidats, soit :

**M. RISBOURG James, Mme SYS Aurélie, Mme LEGER Magaly, Mme BENOMY Myriam, M. CHARRIER Dominique et Mme CABAJ Nathalie.**

M. Le Maire précise que 2 des candidats se sont présentés en mairie pour déposer leurs candidatures et que les autres candidatures ont été envoyées par courrier ou par mail.

Après échanges et discussions sur les profils des candidats M. le Maire propose de voter à bulletin secret.

### **DE 009 2025**

Madame la secrétaire procède au dépouillement:

M. RISBOURG James : 0 / Mme SYS Aurélie : 2 / Mme LEGER Magaly : 0

Mme BENOMY Myriam: 0 / M. CHARRIER Dominique :0 / **Mme CABAJ Nathalie : 8**

Mme CABAJ Nathalie remplacera donc Mme SCHOEMAEKER à compter du 1er Septembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Compétence EAU**

La commune devait délibérer pour la prise de compétence eau par Ternois com, mais suite à un courrier reçu, de la Com des Com, M. Bridoux précise qu'il ne faut pas délibérer, car il doit reprendre contact avec la préfecture avant.

#### **Remboursement d'une caution encaissée et réclamée par un usager (N° DE\_008\_2025)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune avait encaissé une caution d'un montant de 500€ versée par un usager lors d'une location de salle comme le stipule le contrat de salle des fêtes, car le bruit n'avait pas été respecté. Or par courrier recommandé ce même usager réclame sa caution étant donné qu'aucun PV d'infraction n'a été fait. M. le Maire précise que la gendarmerie a été prévenue mais ne s'est pas déplacée.

Après renseignement auprès des services de trésorerie et du service juridique la commune peut restituer dans son intégralité la caution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à l'utilisateur.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le remboursement de la caution d'un montant de 500€ à l'utilisateur concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement et à signer tous les documents afférents.

#### **Questions diverses**

M. Crépin demande ce qu'il en est pour l'échardonnage. M. Le Maire répond que la loi dit qu'il est interdit de couper les haies avant le 15 août 2025.

Délibération : adoptée

François COUVREUR  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Couvreur', written in a cursive style.

Lucie ROUGEMONT  
Secrétaire de séance